REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-095-269501664-20261103-DC2026_35-A

THEATRE UVOL-COMPAGNIE DIDIER DELCROIX
2, Place Louise Michel
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Téléphone : 01.34.21.85.79
Email : adm.theatre.uvol@gmail.com
Site : www.theatre-uvol.com

Mairie de Sarcelles
Pôle Autonomie et Santé / CCAS
4 place de Navarre 95200 Sarcelles

*Réf : *08-2026*

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'Association : THEATRE UVOL
Adresse : Maison de Quartier de Chennevières 2 Place Louise Michel 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Téléphone : 01.34.21.85.79 **Mail :** adm.theatre.uvol@gmail.com
SIRET : 380 073 304 00012 **APE :** 9001Z **LICENCE SPECTACLE :** 2-027899
Association non assujettie à la T.V.A
Représentée par Simone DELCROIX en sa qualité de Trésorière

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR, d'une part

ET

Raison sociale : Mairie de Sarcelles
Adresse : 3 rue de la Résistance 95200 Sarcelles
SIRET : 269 501 664 00016
Représenté par **Bassi Konaté** en sa qualité de **Maire**

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :
A. **Le Producteur** dispose du droit d'exploitation en France du spectacle « **THEATRE FORUM** » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation.
B. **L'Organisateur** s'est assuré de la disponibilité de la salle de la Maison de Quartier Valéry Watteau à Sarcelles, 1 Rte des Refuzniks, 95200 Sarcelles dont le **Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET
Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation **1** représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : THEATRE FORUM
Metteur en scène : Didier Delcroix
3 comédien.ne.s et 1 modérateur ou 1 modératrice
Date de la représentation : Vendredi 27 novembre 2026
Heure de la représentation : de 14h30 à 16h30
Durée du spectacle : Entre 1h30 et 2h
Lieu : Maison de Quartier Valéry Watteau à Sarcelles, 1 Rte des Refuzniks, 95200 Sarcelles
Jauge maximum de la représentation : 80 personnes

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-095-269501664-20261103-DC2026_35-A

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR
Le Producteur fournira le spectacle en ordre de marche, dont il déclare détenir les droits d'exploitation, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il prendra à sa charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.
Il lui appartiendra de solliciter en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étranger. Il garantit à **l'Organisateur** une jouissance paisible des droits de représentation.
Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles, accessoires et d'une manière générale, tous les éléments faisant partie intégrante du spectacle et nécessaires à sa représentation.
Le Producteur assurera le transport aller et retour du matériel nécessaire et effectuera les éventuelles formalités douanières (carnet ATA, dédouanement, visas, etc...). Si le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose **l'Organisateur** (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR
L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité du ou des lieux de représentation, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
L'Organisateur s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
L'Organisateur assume la rémunération des personnels qu'il fournit, et le paiement des charges fiscales et sociales correspondantes. Il a à sa charge l'acquittement des droits d'auteur et éventuellement des droits voisins.
En matière de publicité et d'information, **l'Organisateur** observera scrupuleusement les mentions obligatoires, et s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **le Producteur.**
L'Organisateur s'engage à fournir **au Producteur** au plus tard un mois après la représentation, un document certifié attestant de la jauge maximale de la salle accueillant la représentation. Ce document devra impérativement faire figurer l'information sur la jauge et l'identification de la salle et pourra être, le cas échéant :

- le procès-verbal de la commission de sécurité,
- **ou** une déclaration sur l'honneur du maire pour une salle directement placée sous sa responsabilité,
- **ou** une photo de la fiche sécurité affichée dans la salle de spectacle

Article 4 : REGLEMENT
L'Organisateur s'engage à verser au producteur en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme **de 1980 euros T.T.C., Soit : Mille neuf cent quatre-vingt euros T.T.C.**, règlement à l'ordre de Théâtre UVOL au délai légal de 45 jours maximum, la facture pourra être déposée sur la plateforme Chorus Pro, sous réserve de présentation des informations nécessaires au dépôt de celle-ci par **le Producteur.**

Article 5 : FRAIS DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENT ET FRAIS DE SEJOUR
Les frais de transport et de déplacement sont à la charge **de l'Organisateur : un forfait de défraiement kilométrique est intégré dans la facture.**

Article 6 : MONTAGE-DEMONTAGE-REPETITIONS- PREPARATION
Les plannings de pré montage, montage et de répétitions seront établis d'un commun accord, entre **le Producteur et l'Organisateur.**

Article 7 : ASSURANCES
L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.
Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 8 : ENREGISTREMENT-DIFFUSION
En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation, objet du présent contrat, nécessitera un accord écrit entre les cocontractants.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-095-269501664-20261103-DC2026_35-A

Article 9 : ANNULATION DU CONTRAT – DISPOSITIONS GENERALES
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (accident, arrêt maladie, catastrophe naturelle ...) les intempéries n'étant pas reconnues comme tel.
Toute annulation du fait **du Producteur** entraînerait pour celui-ci l'obligation de verser à **l'Organisateur** une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par celui-ci.

Article 10 : ANNULATION DU CONTRAT DU FAIT DE L'ORGANISATEUR
Si l'Organisateur doit annuler la représentation pour un motif imprévu, les conditions suivantes s'appliqueront :

- **Plus de 6 mois avant la date prévue :**
  Les deux parties s'engagent à rechercher ensemble une nouvelle date dans les 12 mois suivants. Si aucun report n'est possible, le contrat ne sera pas facturé par le Producteur.
- **Entre 6 et 3 mois avant la date prévue :**
  L'Organisateur versera au Producteur une indemnité équivalente à **20 %** du montant du contrat. Cette somme couvre les frais déjà engagés (gestion, communication, fonctionnement) ainsi que la réservation de la date.
- **Entre 3 mois et 1 mois avant la date prévue :**
  L'Organisateur versera une indemnité équivalente à **40 %** du montant du contrat, pour les mêmes motifs.
- **Entre 1 mois et 8 jours avant la date prévue :**
  L'Organisateur versera une indemnité équivalente à **80 %** du montant du contrat, couvrant notamment les frais de répétitions et la réservation de la date.
- **Moins de 8 jours avant la date prévue :**
  Le contrat sera facturé **en totalité** et le montant restera dû.

Enfin, les parties conservent la possibilité de trouver **un accord amiable** ou d'aménager ces conditions si la situation le permet.
En cas d'absence d'accord, les dispositions ci-dessus s'appliqueront.

Article 11 : COMPETENCE JURIDIQUE
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Article 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES ET TECHNIQUES
L'Organisateur est en charge de l'apport théorique nécessaire à la préparation du Théâtre Forum : au moins une personne, professionnel.l.e du secteur doit être présent.e lors de la représentation.
L'Organisateur doit prévoir un espace sécurisé dédié aux membres de l'équipe artistique pour que ceux-ci puisse laisser leurs effets personnels.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente cession qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait à Saint Ouen l'Aumône ***le 10 octobre 2026*** *en deux exemplaires originaux certifiés véritables et fait pour valoir ce que de droit. Un double de la présente cession est à nous retourner dûment signée avant la représentation.*

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

LE PRODUCTEUR
CACHET ET SIGNATURE

L'ORGANISATEUR
CACHET ET SIGNATURE

2 Place Louise Michel 95310 St-Ouen l'Aumône
Tél. : 01 34 21 85 79
Email : contact.theatre.uvol@gmail.com
www.theatre-uvol.com